

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 3 février 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier

Sous la présidence du maire suppléant Monsieur Jacques Laurendeau.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents la mairesse Vicki-May Hamm et les conseillers Jean-François Rompré et Nathalie Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire;
 - 4.2) Proclamation de la Semaine de la canne blanche;
 - 4.3) Appui à la demande d'aide financière de Aréna de Magog inc.;
 - 4.4) Nomination d'un répondant auprès de la Table de concertation des aînés de Memphrémagog;
 - 4.5) Diverses délégations.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2740-2019 concernant l'émission de permis de construire dans le secteur de la rue Tanguay;
 - 5.2) Adoption du Règlement 2741-2019 concernant les usages dans le secteur de la rue Sherbrooke et de la bretelle de la sortie 123;
 - 5.3) Adoption du Règlement 2742-2019 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François;
 - 5.4) Adoption du Règlement 2743-2019 concernant les usages sur la rue Principale Ouest;
 - 5.5) Adoption du Règlement 2745-2019 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay;
 - 5.6) Adoption du Règlement 2747-2019 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.7) Adoption du Règlement 2748-2019 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.8) Adoption du Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels;
 - 5.9) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2752-2020 concernant l'émission de permis de construction et de certificat d'autorisation sur la rue Principale Ouest;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2753-2020 concernant l'établissement des terrasses extérieures au centre-ville;
 - 5.11) Adoption du projet de règlement 2754-2020-1 concernant les districts électoraux;
 - 5.12) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2754-2020 concernant les districts électoraux.
6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 6.1) Demandes d'approbation de PIIA.
7. TRAVAUX PUBLICS
- 7.1) Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 8.1) Entente avec Orford Musique;
 - 8.2) Bilan 2019 du Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
 - 8.3) Subventions aux organismes 2020.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 032-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant répond aux questions portant sur l'ordre du jour :

M. Robert Renaud, Collectif des Tisserands :

Question : Difco concernée par le point 6.1 traitant des demandes d'approbation de PIIA?

Réponse : Non.

3. 033-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 17,3 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20,0 % pour les garçons et 14,4 % pour les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- les taxes et les impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

ATTENDU QUE le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention; entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 17 au 21 février 2020, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite »;

ATTENDU QUE celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- proclame les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Magog;
- appuie le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- achemine cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.2) Proclamation de la Semaine de la canne blanche

ATTENDU QU'au Québec, on compte plus de 100 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle (déficience visuelle légère à sévère) dont la très forte majorité vit sous le seuil de la pauvreté;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog existe depuis plus de 55 ans et que sa mission est, entre autres, de défendre les droits des personnes handicapées visuelles et de créer un lien plus étroit entre les personnes aveugles et les personnes voyantes afin de briser l'isolement;

ATTENDU QUE l'un de leurs objectifs est de promouvoir l'application d'un pictogramme associé à une personne handicapée visuelle;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog organise des activités culturelles et récréatives pour ses membres et que l'une de celles-ci est la « Semaine de la canne blanche » qui se déroulera du 2 au 8 février 2020;

ATTENDU QUE cette semaine vise à sensibiliser la population face au problème d'autonomie des personnes vivant avec un handicap visuel;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 2 au 8 février 2020 « Semaine de la canne blanche ».

4.3) 034-2020 Appui à la demande d'aide financière de Aréna de Magog inc.

ATTENDU QUE la Ville de Magog, de par sa planification stratégique, désire contribuer au bien-être et à la santé des Magogois en favorisant la pratique des activités physiques et de plein air;

ATTENDU QUE le futur complexe sportif sera situé sur les terrains de la Commission scolaire des Sommets, tout près de l'école secondaire de la Ruche, dont la Ville de Magog reconnaît l'importance en tant que ville-centre de la MRC, ayant d'ailleurs été partenaire dans le projet d'agrandissement des plateaux sportifs de cet établissement;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a clairement démontré le besoin d'un complexe avec deux glaces sur son territoire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Memphrémagog ont une entente intermunicipale de loisirs et bénéficieraient de cette nouvelle infrastructure;

ATTENDU QUE la Ville de Magog transférerait ses activités au futur complexe en y payant annuellement des heures de glace;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- appuie la demande d'aide financière de Aréna de Magog inc. auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi qu'auprès du gouvernement du Canada;
- s'engage à conclure une entente de service avec Aréna de Magog inc. incluant, entre autres, l'achat d'heures d'utilisation de glace;
- s'engage à cautionner, au besoin, un éventuel prêt de l'organisme selon les termes, conditions et modalités à convenir;
- soit ouverte à explorer différentes solutions en tant que partenaire afin que le complexe soit utilisé davantage par l'ensemble des municipalités en tant qu'infrastructure régionale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4) 035-2020 Nomination d'un répondant auprès de la Table de concertation des aînés de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés de Memphrémagog (TCAM) a présenté le 10 décembre 2019 une demande à la Ville de Magog afin de désigner un membre du conseil municipal à titre de répondant officiel;

ATTENDU QUE la population de Magog est vieillissante et que la TCAM souhaite favoriser les échanges d'informations et la collaboration entre elle et les élus municipaux, provinciaux et fédéraux;

ATTENDU QUE M. Bertrand Bilodeau, conseiller du district 2, est le président du Comité de suivi du plan d'action Familles et aînés;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog désigne M. Bertrand Bilodeau, conseiller du district 2, comme répondant officiel auprès de la Table de concertation des aînés de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 035-2020 est remplacée par la résolution 020-2022 adoptée le 7 février 2022

4.5) 036-2020 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) lors du Gala des bons coups de la MRC de Memphrémagog qui se tiendra le mardi 25 février 2020 à l'Estrimont Suites et Spa à Orford;
- b) lors de la journée de ski Oh Sommet RCGT au profit de l'organisme Le Tandem qui se tiendra le samedi 14 mars 2020 au mont Owl's Head;
- c) lors du souper Opération des Chefs au profit de la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog qui se tiendra le mercredi 25 mars 2020 à l'hôtel Chéribourg à Orford.

La mairesse participera aux activités a) et c).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 037-2020 Adoption du Règlement 2740-2019 concernant l'émission de permis de construire dans le secteur de la rue Tanguay

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à modifier le Règlement 2370-2010 afin de permettre l'émission d'un permis de construire sur le lot 6 187 715 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Tanguay sans que l'ensemble de la ligne avant de terrain ne longe les réseaux municipaux, le terrain étant autrement raccordé aux réseaux municipaux.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2740-2019 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant le lot 6 187 715 situé sur la rue Tanguay soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 038-2020 Adoption du Règlement 2741-2019 concernant les usages dans le secteur des rues Sherbrooke et de la bretelle de la sortie 123

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à :

- ajouter la zone commerciale Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke) aux zones où l'entreposage extérieur et le remisage extérieur sont prohibés en cour avant. Des normes particulières s'appliquent pour un lot de coin;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permettre les usages de services professionnels et d'entrepreneur avec entreposage extérieur dans la zone commerciale Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke).

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2741-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout des usages de services professionnels et d'entrepreneur avec entreposage extérieur dans la zone Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 039-2020 Adoption du Règlement 2742-2019 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à :

- prévoir des dispositions spécifiques concernant la superficie de bâtiment minimale (m²), la surface habitable de plancher minimale (m²), la façade principale minimale (m) et la profondeur minimale (m) d'un bâtiment principal pour les zones résidentielles Dh09R, Di01R et Di10R dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François;
- modifier, pour la zone Dh09R, sur la rue Saint-François, la hauteur maximale du bâtiment principal de 9 mètres à 10 mètres et réduire la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés;
- réduire, pour la zone Di01R sur les rues du Sergent-Arthur-Boucher et Guertin, la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés;
- modifier, pour la zone Di10R sur la rue Hamel et le prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher, la hauteur maximale du bâtiment principal de 9 mètres à 10 mètres et réduire la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2742-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des normes volumétriques d'un bâtiment principal dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- la hauteur maximale du bâtiment principal est modifiée de 9 mètres à 10 mètres et la superficie habitable de plancher minimale réduite de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés, dans certaines rues spécifiques des zones Dh09R, Di01R et Di10R;
- les plans relatifs aux zones concernées et contigües pour les paragraphes a), b) et c) de l'article 2 du règlement ont été modifiés en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 040-2020 Adoption du Règlement 2743-2019 concernant les usages sur la rue Principale Ouest

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à :

- créer la zone rurale Ce04B à même une partie de la zone rurale De01B sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné);
- prévoir des normes d'affichage pour la nouvelle zone rurale Ce04B créée sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné);
- prévoir des usages et des normes d'implantation pour la zone rurale Ce04B créée sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné), incluant les usages suivants :
 - habitation unifamiliale;
 - culture du sol;
 - élevage;
 - vente au détail (300 m² ou moins) comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
 - services personnels et professionnels comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
 - centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
 - salle de réception comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
 - restauration avec permis d'alcool ou non comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
 - établissement industriel de transformation comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
 - hébergement commercial limité à 20 unités;
 - activité sportive ou récréative intérieure;
 - activités artisanales légères d'un maximum de 90 m²;
 - gîte du passant ou touristique;
 - logement secondaire;
 - pavillon secondaire;
 - service personnel et professionnel secondaire;
 - activité artisanale légère secondaire;
 - espace vert et aménagement paysager;
 - parc et terrain de jeux.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2743-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

industriels secondaires à l'agriculture sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) 041-2020 Adoption du Règlement 2745-2019 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à permettre l'implantation de poulaillers sur le chemin de Fitch Bay, entre le chemin Willis et la limite municipale du Canton de Stanstead, dans le respect des distances séparatrices obligatoires dans le cadre d'une exploitation agricole.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2745-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de poulailler dans la zone Pj01A sur le chemin de Fitch Bay, entre le chemin Willis et la limite municipale du Canton de Stanstead, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) 042-2020 Adoption du Règlement 2747-2019 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à :

- remplacer l'affectation publique située au coin des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins (ancienne église Saint-Luke) par une affectation commerciale locale;
- modifier les plans particuliers d'urbanisme dans le secteur de la rue Saint-Patrice Ouest pour y permettre des usages de vente au détail spécialisée de faible superficie et d'activités culturelles ou sociales.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2747-2019 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les affectations et le PPU dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7) 043-2020 Adoption du Règlement 2748-2019 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de modifier la vocation du secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins et revoir les usages qui y sont autorisés (conversion de l'Église Saint-Luke) ainsi que les normes d'affichage s'y rattachant.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2748-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le remplacement de la zone publique Eh23P par la nouvelle zone commerciale-résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte une modification suite à l'assemblée publique de consultation, soit de permettre l'implantation d'une aire de stationnement dans la nouvelle zone Eh23Cr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8) 044-2020 Adoption du Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à :

- contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments industriels situés sur le territoire de la Ville de Magog;
- éliminer les nuisances générées par les bâtiments industriels mal entretenus et détériorés, en prescrivant des normes de salubrité, d'occupation, d'entretien et de régularisation;
- forcer les propriétaires de bâtiments industriels à les entretenir et les régulariser.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2752-2020 concernant l'émission de permis de construction et de certificat d'autorisation sur la rue Principale Ouest

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2752-2020 abrogeant le Règlement 2719-2019 concernant l'interdiction partielle d'émission de permis de construction et de certificat d'autorisation sur la rue Principale Ouest, pour la période des travaux de revitalisation du centre-ville ainsi que l'occupation du domaine public.

Ce projet de règlement vise à abroger le règlement qui interdit partiellement l'émission de permis et certificats ainsi que l'occupation du domaine public sur le chantier de construction de la rue Principale Ouest.

M. Côté dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2753-2020 concernant l'établissement des terrasses extérieures au centre-ville

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2753-2020 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville.

Ce projet de règlement vise à permettre les terrasses extérieures au centre-ville pour la saison estivale 2020 et réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion

5.11) 045-2020 Adoption du projet de règlement 2754-2020-1 concernant les districts électoraux

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à remplacer le Règlement 2569-2016 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux car ce dernier contenait une erreur dans la description technique du district 6.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2754-2020-1 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2754-2020 concernant les districts électoraux

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2754-2020 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux.

Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement 2569-2016 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux car il contenait une erreur dans la description technique du district 6.

M. Lamontagne dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1) 046-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-002	1020, rue Merry Nord	Monsieur Denis Pépin	Permis de construire
20-003	1739 à 1747, rue Sherbrooke	9010-9869 Québec inc.	Certificat d'autorisation
20-004	1679, rue Sherbrooke	2622-9302 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1) 047-2020 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU QUE le ministre des Transports a informé la Ville de Magog qu'un montant d'aide financière était disponible pour l'amélioration de son réseau routier municipal, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAV), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application de ce programme;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog approuve les dépenses de 190 646,81 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Ces travaux ont été exécutés en 2019 dans le cadre de la réhabilitation des rues du Canard, Cécile, du Chardonneret, du Corbeau, Custeau, Dostie, Gervais, du Harfang, Lagueux, Maclure, Meloche, du Pélican, de la Perdrix, Provencher, Tremblay et le chemin Miller Sud.

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville, les documents requis à cette fin.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1) 048-2020 Entente avec Orford Musique

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Orford Musique concernant une commandite et un partenariat triennal pour la tenue de divers concerts.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de la commandite et du partenariat entre la Ville et l'organisme pour la tenue de l'événement « Festival Orford Musique », d'un concert dédié à la famille et d'un concert de la série Orford sur la route.

La Ville versera à l'organisme, à titre de partenaire financier et commanditaire, une somme de 7 500,00 \$ par année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 049-2020 Bilan 2019 du Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le bilan 2019 du Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées tel que prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), ledit plan ayant été adopté par la Ville le 17 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 050-2020 Subventions aux organismes 2020

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog octroie, pour l'année 2020, en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sportifs, culturels, sociorécréatifs et communautaires, ainsi que la Politique familiale, les subventions suivantes :

	Subvention	Politique familiale
Organismes sportifs		
Association du Baseball mineur de Magog	4 790 \$	505 \$
L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.	6 190 \$	2 038 \$
Club de soccer de Magog	5 990 \$	3 430 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Club de gymnastique Dymagym	4 480 \$	3 675 \$
Les Mem-Fées	2 880 \$	225 \$
Club de patinage artistique les libellules de Magog inc.	3 730 \$	650 \$
Club de triathlon Memphrémagog	3 930 \$	400 \$
Club de voile Memphrémagog inc.	2 170 \$	
Club de natation Memphrémagog inc.	2 990 \$	
Sous-total sport	37 150 \$	10 923 \$
Organismes culturels		
<hr/>		
Art'M Magog	4 000 \$	
Sous-total culturel	4 000 \$	
Organismes socio-récréatifs		
<hr/>		
Club Âge d'or St-Jean Bosco	1 000 \$	
Club des amis d'Omerville	750 \$	
Escadron 911 Magog-Orford	540 \$	
Ligue navale du Canada, succursale de Magog	1 090 \$	
Conseil canadien des aveugles de Magog		
Sous-total socio-récréatif	3 380 \$	
Organismes communautaires		
<hr/>		
AQDR section Memphrémagog	4 000 \$	
Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région de Memphrémagog	4 040 \$	
Banque Alimentaire Memphrémagog inc.	10 000 \$	
Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du partage) inc.	4 040 \$	
Centre des femmes Memphrémagog	3 820 \$	
Centre l'Élan	3 110 \$	
Corporation Jeunesse Memphrémagog inc.	5 590 \$	
Cuisines collectives « Bouchée-Double » Memphrémagog	4 660 \$	
Les Fantastiques de Magog inc.	4 040 \$	
Zone Libre Memphrémagog	1 000 \$	
Sous-total communautaire	44 300 \$	
Grand total	88 830 \$	10 923 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 28 janvier 2020 totalisant 7 425 269,99 \$;
- b) Compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 14 janvier 2020;
- c) Liste d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant 2020 au 27 janvier 2020

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Monsieur le maire suppléant répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 20 janvier 2020

- Michel Gauthier :
 - Baisse de la valeur foncière totale en 2019.
- François Houle :
 - Contribution de la Ville à la facture de la RPM.
- Alain Millette :
 - Coût pour la rénovation de l'aréna;
 - Nombre de cases de stationnement pour avoir une deuxième glace;
 - Prévisions budgétaires de location du nouveau complexe 2 glaces;
 - Impacts sur la circulation selon le projet retenu;
 - Coût des études réalisées pour le projet de 2 glaces.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- Mme Ghislaine Blache (dépôt d'un document) :
 - Lettre du Collectif du Quartier des Tisserands 27 janvier 2020 adressée au conseil municipal concernant une citation patrimoniale du complexe de l'ancienne usine de textile.
- M. Pierre Boucher :
 - Modification réglementaire – site Internet;
 - Charge fiscale moyenne des citoyens par logement;
 - Adoption du Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels.
- M. Robert Renaud (dépôt d'un document) :
 - Demande de démolition d'une partie de la Difco située au 160 Principale Est.
- M. François Thérourx :
 - Moratoire pour empêcher toute démolition sur le site de la Difco.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Robert-Pierre Meunier :
 - Adoption du Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels.
- M. Vincent Ledoux :
 - Proposition de plantation de sapins.
- M. Daniel Faucher :
 - Demande d'approbation de PIIA pour le 160 Principale Est et démolition d'une partie de la Difco.
- M. Jean-Claude Morin :
 - 5G.
- M. Michel Raymond :
 - Existence de poursuites ou d'amendes envers la Difco.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Pelletier. Par la suite, Monsieur le maire suppléant informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 051-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant

Greffière